

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et traçabilité

INCLUSION D'ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES CITES DANS LE SYSTÈME HARMONISÉ
DE DÉSIGNATION ET DE CODIFICATION DES MARCHANDISES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.62, *E-commerce de spécimens d'espèces CITES*. Cette décision s'adresse au Comité permanent, comme suit:

Le Comité permanent, en collaboration avec le Secrétariat, établit des liens avec l'Organisation mondiale des douanes concernant l'inclusion d'espèces CITES dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

3. En outre, dans la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), *Conservation et gestion des requins*, la Conférence des Parties:

PRIE les organes de gestion de collaborer avec les services douaniers nationaux pour élargir leur système actuel de classification de manière à permettre la réunion de données détaillées sur le commerce des requins avec, quand c'est possible, des catégories distinctes pour les produits traités et non traités, la viande, le cartilage, la peau et les ailerons, et pour distinguer importations, exportations et réexportations et différencier les produits d'ailerons de requins séchés, humides, traités et non traités. Quand c'est possible, ces données devraient être fournies au niveau de l'espèce.

4. Dans la même résolution, la Conférence des Parties:

CHARGE le Secrétariat de suivre les discussions de l'Organisation mondiale des douanes concernant l'élaboration d'un modèle de données douanières, et l'inclusion dans ce modèle d'un champ permettant la saisie des données sur le commerce des requins au niveau des espèces, et d'envoyer aux Parties une notification concernant les développements importants à cet égard.

5. Conformément à ces décisions, le Secrétariat a participé à la 45^e session du Sous-comité de révision du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) qui a eu lieu à Bruxelles, Belgique, du 27 au 31 mai 2013. À cette occasion, le Secrétariat a rencontré le Président du Sous-comité de révision du Système harmonisé et a présenté la décision 16.62 au Sous-comité.
6. Le Secrétariat a également saisi cette occasion pour rencontrer le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de discuter de sa proposition d'amendements possibles à la nomenclature des produits halieutiques, agricoles et forestiers ainsi que des engrais¹. La proposition visait à scinder le code 0305.71 actuel pour "les ailerons de requins séchés, salés ou en saumure ou fumés" et à ajouter la précision suivante "les ailerons de requins avec la peau et le cartilage,

¹ *FAO Proposition révisée pour la revue 2017 du Système harmonisé. [http://www.fao.org/forestry/download/37431-0272cab485efed85fdf584745cdfc51ad.pdf]*

séchés, même salés” pour les quatre taxons de requins suivants: les requins-marteaux (famille *Sphyrnidae*); le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*); les requins bleus (*Prionace glauca*); et le requin-taupo commun (*Lamna nasus*). Trois de ces taxons de requins ont été inscrits à l'Annexe II de la CITES à la CoP16. Ces inscriptions entrèrent en vigueur le 14 septembre 2014.

7. La pertinence de l'amendement aux inscriptions de requins à l'Annexe II était explicite dans la proposition de la FAO:

À moment donné, il a également été proposé de les inscrire à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). En mars 2013, la Conférence des Parties à la CITES a décidé d'inscrire à l'Annexe II plusieurs espèces de requins-marteaux, le requin océanique et le requin-taupo commun. Ces inscriptions entrèrent en vigueur dans 18 mois et nécessiteront que les Parties à la CITES (qui sont actuellement au nombre de 178) surveillent le commerce international des produits de ces espèces. En conséquence, l'adoption de la proposition concernant des codes séparés pour les ailerons de requins de ces espèces sera extrêmement importante car elle contribuera à l'application de ces inscriptions par les Parties à la CITES². [Traduction fournie par le Secrétariat]

8. Le Secrétariat a également discuté avec le Sous-directeur et Responsable technique de la nomenclature, de la Direction des questions tarifaires et commerciales de l'OMD de l'intégration possible d'espèces inscrites aux annexes CITES dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises généralement appelé "codes SH". Le Secrétariat a écrit au Sous-directeur le 9 novembre 2012 concernant d'une part, la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15)³ et d'autre part, son appui précédent aux propositions complémentaires de la FAO relatives à l'amendement des codes SH 2012 afin d'assurer une couverture plus précise à certains produits halieutiques et forestiers.
9. Le Secrétariat a continué de suivre les discussions de l'OMD et de la FAO sur l'intégration de produits de requins et d'autres espèces CITES dans les codes SH. À cet égard, à la 14^e session du Sous-comité du commerce du poisson du Comité des pêches de la FAO qui a eu lieu à Bergen, Norvège, du 24 au 28 février 2014, le Secrétariat a tenu des discussions informelles avec la FAO à propos des efforts d'amendement des codes SH et a renouvelé son appui à cette initiative. Le Sous-comité a soutenu les travaux de la FAO relatifs à l'amélioration des codes SH pour les produits halieutiques et la collaboration continue avec l'OMD.
10. Les délégués présents à la session mentionnée ci-dessus ont également proposé des domaines d'amélioration possible, notamment l'utilisation de numéros de série taxonomique (NST) pour compléter les codes SH et une meilleure ventilation des catégories de produits d'espèces qu'il convient de surveiller plus efficacement comme, par exemple, les requins et les raies. Le Secrétariat suivra de près les discussions relatives à l'utilisation possible de NST par la FAO et d'autres organisations, en particulier à la lumière des décisions 16.56 et 16.57 sur l'utilisation de numéros de série taxonomique. En outre, certaines Parties à la CITES ont exprimé leur appui à l'intégration de NST dans leurs systèmes de données nationaux et dans la documentation électronique du commerce.
11. Le 3 mars 2014, le Secrétariat a écrit au Directeur des questions tarifaires et commerciales de l'OMD pour apporter un ferme soutien à la FAO concernant les amendements possibles à la nomenclature pour les produits halieutiques, agricoles et les engrais, contenus dans les documents n^{os} NC1956E1a et NC1998E1a, qui ont fait l'objet de discussions à la 53^e session du Comité du Système harmonisé de l'OMD à Bruxelles, du 3 au 14 mars 2014.
12. Dans sa lettre, le Secrétariat notait que la proposition visant à scinder le code 0305.71 actuel dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus, aiderait les agents des douanes à mieux identifier ces espèces et leurs produits et contribuerait à la durabilité du commerce international des espèces de requins. Le Secrétariat notait aussi que trois des quatre taxons figurant dans la proposition de la FAO sont inscrits à l'Annexe II de la Convention.

² *Ibid*, p. 8

³ La résolution Conf.12.6 (Rev. CoP15) a été révisée à la CoP16.

13. Les propositions de la FAO (documents n^{os} NC1956E1a et NC1998E1a) n'ont pas recueilli la majorité des deux tiers requise pour qu'un amendement juridique soit provisoirement adopté; 23 membres ont soutenu les propositions tandis que 17 ont voté contre⁴.
14. La difficulté de distinguer les ailerons de différentes espèces de requins et la possibilité que l'amendement proposé représente un fardeau pour les autorités douanières à l'étape du dédouanement sont parmi les préoccupations soulevées concernant les propositions de la FAO. Un délégué a également émis des doutes sur l'avantage de créer des sous-rubriques dans les codes SH pour les produits qui ne sont commercialisés que par un nombre relativement limité de pays et a suggéré que les pays concernés par ce commerce envisagent d'intégrer des dispositions particulières au niveau national plutôt que de modifier les codes SH⁵.
15. Les propositions ont néanmoins également été soutenues et un délégué a rappelé au Comité que la nomenclature structurée de la rubrique 03.04⁶ contient des sous-rubriques qui distinguent des espèces biologiques, et ne semblent pas avoir créé de difficultés⁷.
16. Le Secrétariat ajoute que la FAO propose de mettre à disposition, gratuitement, une application qui permet d'identifier les espèces de requins en examinant leurs ailerons. La méthodologie utilisée dans ce logiciel fournit un processus étape par étape et ne nécessite aucune connaissance spécialisée. Les tests préliminaires ont montré que la précision des résultats obtenus avec cette application est estimée à environ 90%. Une version actualisée de l'application sera disponible pour essai d'ici à juillet 2014. Toutefois, selon un délégué, rien ne permet de dire qu'il sera possible de distinguer différentes espèces de requins au moyen du logiciel élaboré par la FAO ou par tout autre moyen. D'autres délégués ont exprimé leur appui à cette application et l'un d'entre eux a déclaré qu'elle avait été examinée par les autorités compétentes de son pays et qu'aucun problème important n'avait été détecté.
17. Un projet de décisions recommandées du Comité du Système harmonisé devrait être soumis au Conseil en juin 2014 pour adoption et mise en œuvre. Les amendements recommandés aux codes SH entreront alors en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Il sera possible d'apporter des amendements aux codes SH 2017 révisés durant le cycle quinquennal suivant de révision du Système harmonisé⁸.
18. Le Secrétariat continuera de soutenir les efforts conjoints avec la FAO pour aider les pays à intégrer des dispositions particulières dans les codes nationaux relatifs aux ailerons de requins et produits d'autres espèces CITES, notamment à la lumière de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16). Il discutera aussi avec la FAO de la possibilité d'introduire des questions relatives à l'intégration de catégories pour les espèces CITES dans les codes SH durant les réunions des organisations régionales chargées des pêches qui ont habituellement lieu en marge des réunions du Comité des pêches de la FAO. Cette participation apporterait au Secrétariat l'expertise requise pour aider les Parties dans leurs efforts de développement de codes SH nationaux pour inclure des catégories pour les produits d'espèces CITES.
19. À la lumière des résultats de la 53^e session du Comité du Système harmonisé de l'OMD et en appui à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), les Parties pourraient souhaiter partager leur expérience avec le Secrétariat en matière de collaboration avec leurs autorités douanières nationales pour élargir leurs systèmes de classification actuels et permettre la collecte de données précises sur le commerce des requins.
20. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent rapport.

⁴ *Rapport du Conseil de coopération des douanes à la 53^e session du Comité du Système harmonisé. 53^e session du Comité du Système harmonisé [NC2004E1b, (HSC/53/mars 2014)].*

⁵ *Ibid., NC1956E1a, NC1998E1a, Amendement possible à la nomenclature concernant les produits halieutiques, les produits agricoles et les engrais (Proposition de la FAO), chapitre 3, paragraphes 3 et 4.*

⁶ *Codes SH: Section I: ANIMAUX VIVANTS; PRODUITS ANIMAUX; chapitre 03: Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques; 0304: Filets de poissons et autres viandes de poissons (même émincées), frais, réfrigérés ou congelés.*

⁷ *Ibid., NC1956E1a, NC1998E1a, Amendement possible à la nomenclature concernant les produits halieutiques, les produits agricoles et les engrais (Proposition de la FAO), chapitre 3, paragraphe 7.*

⁸ *Pour d'autres informations sur l'amendement des codes SH, voir: http://www.wcoomd.org/fr/topics/nomenclature/activities-and-programmes/amending_hs.aspx#The%20Drafting%20period*